



**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 19 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. FARA

M. VASSELON à M. BOUTHÉON

Mme JACQUEMONT à Mme CHAMPAGNAT

M. GEYSSANT à M. ROCHETTE

Mme ROVERA à Mme DI DOMENICO

M. ARBAUD à Mme HAMIDI

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

Mme CHELLIG, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022
DÉLIBÉRATION N° DCM-06072022-08**

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ONDAINE**

Depuis 2018, la Ville du Chambon Feugerolles met à disposition l'agent chargé de la programmation de la saison culturelle afin de travailler à l'élaboration d'une programmation culturelle dans la cadre du Pôle culture intercommunal.

Ainsi, la mise en œuvre des dispositifs « Cœur de saison » et « Ondaine jeune public » est possible par cette mise à disposition.

Les missions de l'agent mis à disposition, à hauteur de 25% de son temps de travail, consistent à :

- Assurer la communication des dispositifs du pôle culture.
- Assurer le suivi presse.
- Soutenir la programmation des autres communes adhérentes au pôle culture.
- Animer les comités techniques et les comités de pilotage du pôle culture.

Pour la saison 2022/2023, la mise à disposition est effective à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine remboursera à la commune du Chambon Feugerolles le montant de la rémunération et les charges sociales de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition au profit du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine de l'agent en charge de la programmation de la saison culturelle de la Ville du Chambon-Feugerolles à hauteur de 25 % d'un temps complet du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DIT que le montant de la recette sera encaissée sur le chapitre correspondant du budget de l'exercice courant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 19/07/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.